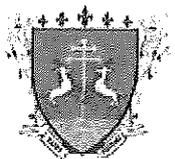


**COMMUNE  
SAINT THURIAL**



**DÉPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

\*

**ARRONDISSEMENT  
RENNES**

\*

Conseillers : 18  
Présents : 14  
Votants : 16

## **PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL** **du 08 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur D. MOIZAN, Maire.

Date de la convocation : 02 avril 2025.

Présents : D. MOIZAN, V. LEROY, A. AUBIN, D. DAHYOT, AM. PERRAULT, G. LERAY, E. DAVID, J. CLERMONT, L. CITEAU, R. PIEL, S. LE TROADEC, L. HERVOCHE, S. ALLORY, P. BOUILLAND.

Excusés : JC. PENIGUET, A. BUARD, P. LEFEUVRE, G. BERTHELOT.

Pouvoirs : JC. PENIGUET à V. LEROY, A. BUARD à S. ALLORY.

### ➤ **DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame S. LE TROADEC accepte d'assurer cette fonction. Elle est donc désignée secrétaire de séance après approbation des membres du conseil municipal.

### ➤ **VALIDATION PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le conseil municipal ayant eu connaissance du projet de procès-verbal en amont de la présente réunion afin de formuler d'éventuelles observations ou demandes de modifications, Monsieur le Maire propose de le valider.

Le procès-verbal de la réunion du 11 février 2025 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

### ➤ **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- ✓ Choix entreprise pour les travaux de requalification de la rue du Clos Loüet
- ✓ Actualisation délibération lotissement « Les jardins d'orchis »
- ✓ Approbation CFU 2024 budget principal
- ✓ Approbation CFU 2024 budget assainissement
- ✓ Affectation des résultats constatés à la clôture de l'exercice
- ✓ Approbation du reversement des excédents du budget assainissement et de la convention de transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté
- ✓ Vote des taux des taxes locales
- ✓ Vote des subventions aux associations
- ✓ Vote du budget communal
- ✓ Convention d'engagement dans la démarche DEN.BZH

Aucune remarque n'est observée, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

## ➤ DÉLIBÉRATIONS

### 2025-012 CHOIX ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION RUE DU CLOS LOUËT

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123 relatifs au recours aux marchés à procédure adaptée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Monsieur le Maire rappelle que la consultation en procédure adaptée ouverte a eu lieu jusqu'au 24 janvier 2025. Il convient donc de déterminer l'entreprise qui va réaliser les travaux.

Sur proposition du maître d'œuvre (ATEC) et de la commission MAPA (marché à procédure adaptée) réunie le 04 mars 2025, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant total de 209 010.56 euros HT, sans la PSE (prestation supplémentaire).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public relatif aux travaux précités, étant précisé que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

### 2025-013 VENTE PARCELLES ZT n°34-35-142 A BATI AMÉNAGEMENT

Madame L. CITEAU, adjointe à l'urbanisme, rappelle que par délibération n°013 du 06 février 2024, le conseil municipal avait autorisé la cession à l'opérateur immobilier BATI aménagement d'un ensemble de parcelles cadastrées section ZT n° 34, 35, 118 d'une surface globale d'environ 27 114m<sup>2</sup> situées aux lieux-dits « Les Champs » et « Les Coudraies ».

Cependant, le projet a évolué depuis. Lors de la réunion du 05 novembre 2024, le conseil municipal a notamment approuvé la modification du projet en intégrant un îlot social sur 2124m<sup>2</sup> pour les lots 8 à 12. En vue de la signature de l'acte notarié, il est nécessaire de reprendre une délibération tenant compte des éléments actualisés.

En conséquence, il est proposé de céder à BATI AMÉNAGEMENT BRETAGNE les parcelles ZT n°34, 35 et 142, d'une surface globale de 2 hectares 03 ares et 57 centiares, moyennant le prix de 505 000 euros.

A toutes fins utiles, Madame L. CITEAU rappelle qu'aux termes des dispositions de l'article 256 B du CGI, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence. Or il résulte de l'origine de propriété que les terrains n'ont pas été acquis par la commune dans le but de procéder à leur aménagement, et la transaction peut donc être analysée comme une opération réalisée hors du cadre économique.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

Par ailleurs, Madame L. CITEAU précise que le projet d'acte prévoit la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle ZT143 dont la commune est propriétaire, afin de permettre à l'aménageur les passages de réseaux nécessaires à l'urbanisation des parcelles.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve cette opération dans les conditions évoquées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente ainsi que l'acte authentique relatifs à ce dossier.

## 2025-014 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAINT THURIAL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024. Il s'établit ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses :	1 732 044.93 €
Recettes :	1 934 009.86 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent) :</b>	<b>+ 201 964.93 €</b>

### Investissement

Dépenses :	991 871.56 €
Recettes :	885 605.65 €
<b>Résultat de l'exercice (déficit) :</b>	<b>- 106 265.91 €</b>

Il présente par ailleurs les documents ci-dessous :

- Un état des indemnités perçues par les élus l'année passée, en application des articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Un tableau annexé au compte financier unique et récapitulant les actions de formation des élu.e.s financées par la commune l'année passée, afin de respecter l'obligation de débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de SAINT THURIAL ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2025-015 COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de la Commune de SAINT THURIAL ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur D. DAHYOT, adjoint aux finances, présente le Compte Financier Unique pour l'année 2024. Il s'établit ainsi :

**Fonctionnement**

Dépenses :	83 464.16 €
Recettes :	88 520.24 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent) :</b>	<b>+ 5 056.08 €</b>

**Investissement**

Dépenses :	208 794.01 €
Recettes :	533 409.55 €
<b>Résultat de l'exercice (excédent) :</b>	<b>+ 324 615.54 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget assainissement de SAINT THURIAL ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2025-016 AFFECTATION DES RÉSULTATS BUDGET COMMUNAL 2025**

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes prévoit, après l'approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du **compte financier 2024 du budget principal** fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de + **201 964.93** Euros,
- un déficit de la section d'investissement de - **128 550.63** Euros.

La particularité cette année est liée au transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté : le budget assainissement ayant été clôturé par délibération du 17 décembre 2024, les résultats de clôture de ce dernier devront transiter par le budget principal de la commune.

La situation financière du **compte financier 2024 du budget assainissement** fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de la section d'exploitation de + **5 056.08** Euros,
- un déficit de la section d'investissement de + **1 488 149.26** Euros.

Il est donc proposé, **pour le Budget Primitif 2025** :

-D'affecter la totalité de l'excédent d'exploitation du budget principal au financement des dépenses d'investissement, par une inscription en recettes de **201 964.93 Euros au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »**. En effet, ce montant ne parvient pas à couvrir le montant des restes à réaliser 2024, qui s'élèvent à 406 270 euros.

-Le déficit d'investissement constaté au budget principal devrait quant à lui faire l'objet d'une inscription de 128 550.63 Euros à l'article 001 "Déficit antérieur reporté" de la section d'investissement. Cependant, le transfert de la compétence assainissement à Brocéliande Communauté implique qu'il faille reporter dans le budget général l'excédent constaté au CFU du budget assainissement (1 488 149.26€). Étant donné que la contraction des deux résultats d'investissement représente un excédent, il est proposé de le reporter à l'article **001 "Excédent antérieur reporté"** de la section d'investissement pour **1 359 598.63€**.

-Enfin, concernant l'excédent constaté en section de fonctionnement au CFU assainissement à hauteur de **5056.08 euros**, il est proposé de le reporter en recettes de fonctionnement du budget principal à **l'article 002 « Résultat de fonctionnement reporté »**. En effet, ce dernier ne peut pas servir au financement de l'investissement de la commune via une affectation au 1068 comme c'est le cas pour celui du budget général : il provient de du budget assainissement est destiné à être reversé à Brocéliande Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus.

#### **2025-017 REVERSEMENTS DES EXCÉDENTS DE CLOTURE 2024 DU BUDGET ASSAINISSEMENT A BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ**

Monsieur DAHYOT, adjoint aux finances, rappelle que la compétence « assainissement collectif des eaux usées » a été transférée à Brocéliande Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par délibération n°030/2024. Le conseil municipal a ensuite procédé à la clôture du budget annexe « assainissement » au 31 décembre 2024 par délibération n° 075/2024.

Dans les délibérations précédentes, les résultats de clôture du budget assainissement ont été constatés, et affectés au sein du budget général de la commune de SAINT THURIAL.

Vu l'article L.5211-5 du Code Général de Collectivités Territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du même code stipulant que « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Il propose d'acter le principe du reversement des excédents de **fonctionnement (5 056.08 euros)** et d'**investissement (1 488 149.26 euros)** par la Commune à Brocéliande Communauté.

Une convention de transfert, dont le projet a été transmis aux membres du conseil municipal avec la convocation à la présente réunion, en précise les modalités. Elle prévoit que le reversement des **1 493 205.34 euros** soit effectué selon le calendrier de facturation des travaux de construction de la station d'épuration fourni par l'entreprise WANGNER, à savoir :

-**En 2025** : 512 365 euros reversés au 1er juin, puis à 674 339 euros au 1er septembre,

-**En 2026** : 109 004 euros au 1er janvier et 197 497.34 euros au 1er avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-approuve à l'unanimité le reversement des excédents à Brocéliande Communauté tel que présenté ci-dessus ;

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert avec Brocéliande Communauté intégrant le lissage des reversements tel qu'indiqué ci-dessus.

## **2025-018 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;  
Vu les articles 1636 B *sèxies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,  
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,  
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Monsieur DAHYOT, adjoint aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales. Considérant les éléments prévisionnels fournis par le service fiscalité directe locale de la Direction Régionale des Finances publiques et sur avis de la commission finances, il propose de maintenir les taux tels que fixés l'année dernière, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.69 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50.32 %
- Taxe d'habitation (TH) : 19.34 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve, à l'unanimité des membres présents les taux des taxes locales ci-dessus pour l'année 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- charge Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **2025-019 SUBVENTIONS COMMUNALES 2025 AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur V. LEROY, adjoint aux associations, présente les propositions de la Commission « Associations et Culture ».

Pour rappel, les critères d'attribution des subventions communales sont les suivants : l'association doit être déclarée en Préfecture et par conséquent avoir déposé une copie des statuts en mairie, et doit également présenter chaque année ses comptes et bilans financiers.

### **SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :**

<b>ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT</b>
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	210,00 €
APEEP (école 3 Pierre)	400,00 €
APEL (école Saint-Joseph)	400,00 €
BROKETLAN (théâtre)	600,00 €
ECHANGES ET SOLIDARITE	330,00 €
ESKOUADEN FOOT	300,00 €
GALIPETTES	100,00 €
INSIDE OUT SAT	200,00 €
ROLL OR	450,00 €
TENNIS DE TABLE	200,00 €
VTT SAINT-THURIAL BROCELIANDE	400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 590,00 €</b>

### SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :

ASSOCIATION	MONTANT	Remarque
APEEP (école 3 Pierre)	500,00 €	Evènement structures gonflables Halloween
OCCE 35 (école 3 Pierre)	3 712,50 €	Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte,...
APEL (école Saint-Joseph)	2 827,50 €	Sorties pédagogiques, arbre de Noel, classe découverte,...
LA LOGGIA	800,00 €	Sous réserve de la réalisation d'un spectacle le vendredi 4 juillet
LA PETANQUE THURIALEISE	150,00 €	Création association
LES CLASSES THURIALEISES	150,00 €	Sous réserve de la création d'une association dans l'année
POPOTE ET PAPOTE	500,00 €	Au titre de l'animation culturelle 2025
ROLL OR	100,00 €	Participation à la fête du jeu
THURIALAIS EN FETE	300,00 €	50% barnum et 3 mange-debout
<b>TOTAL</b>		<b>9 040,00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, valide les montants de subventions figurant aux tableaux ci-dessus. Ils seront prévus à l'article 65748 du Budget Primitif communal 2025.

### 2025-020 VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire présente la proposition de Budget primitif pour la Commune. Il précise que ce budget est établi en conformité avec la nomenclature M57 abrégée. Ce dernier se résume de la façon suivante :

<b><u>DÉPENSES</u></b>	Fonctionnement :	2 011 124.08 €
	Investissement :	4 452 162.26 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>6 463 286.34 €</b>

<b><u>RECETTES</u></b>	Fonctionnement :	2 011 124.08 €
	Investissement :	4 452 162.26 €
	<b>Soit un total de :</b>	<b>6 463 286.34 €</b>

Il rappelle par ailleurs que depuis la mise en place de la nomenclature M57, le conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Adopte le budget tel qu'indiqué ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

## 2025-021 ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DEN. BZH

Monsieur le Maire rappelle qu'une note synthétique sur la démarche DEN.bzh a préalablement été transmise aux membres du conseil municipal, lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

Cette marque employeur régionale a été créée par les Centres de Gestion bretons afin de valoriser l'attractivité la Fonction Publique Territoriale bretonne, ses métiers variés, son territoire dynamique et engagé, ses formations adaptées. Lancée en 2023, la marque DEN.bzh s'appuie sur un portail internet dédié à l'emploi et destiné au grand public, où les candidats peuvent accéder aux offres d'emplois permanents et non permanents diffusées par collectivités territoriales bretonnes sur la plateforme [emploiterritorial.fr](http://emploiterritorial.fr).

De nombreuses collectivités font face à des difficultés de recrutement pour attirer certains profils. Aujourd'hui, DEN.bzh c'est plus de 3000 abonnés sur LinkedIn et plus de 165 000 visiteurs uniques sur le portail depuis son ouverture.

Le terme « Den » désigne, en langue bretonne, l'être humain. La marque fait écho à un ensemble d'idées humanistes qui fondent l'engagement en faveur du service public : l'intérêt général, l'égalité de traitement, l'adaptation et la neutralité.

Afin d'ancrer la démarche DEN. bzh auprès des collectivités du territoire et de la rendre véritablement utile, les CDG bretons se donnent pour objectif de développer des partenariats entre DEN. bzh et les collectivités volontaires, pour qui les bénéfices sont les suivants :

- Intégrer un réseau professionnel fédérateur, dynamique et innovant représentant près de 90 00 agents territoriaux ;
- Accroître la visibilité de ses actions grâce au portail et réseaux sociaux DEN. BZH, en complément de ses canaux de communication habituels ;
- S'inscrire dans une démarche volontariste de valorisation du service public local et d'entraide entre les employeurs territoriaux.

Ce partenariat est un engagement moral défini dans la charte d'engagement : il n'y a aucun impact financier pour la commune de SAINT THURIAL, la « licence est consentie à titre gratuit ».

Monsieur le Maire précise enfin que la commune de Bréal-sous-Montfort et la Communauté de Communes sont également engagées dans la démarche.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'engagement de la commune de SAINT THURIAL dans la démarche DEN. BZH ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'engagement ainsi que la convention d'usage relative aux partenariats DEN. bzh et tout document inhérent à cette affaire.

### ➤ DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DONNÉES A MONSIEUR LE MAIRE :

#### Devis signés (en TTC) :

DEROCHE divers (reprofilage parking salle four à chaux/maison médicale, arrachage rue du Landier/champs creux/allée de la Garenne, buses Trevidec, etc.) : 12 355.80€

VEILLE FAC plafond petite salle : 10 685.13€

LTM serrures électroniques : 1881.83€

PEPINIERES DE LA RABINE plantes : 1065.60€

JARDIMAN porte vitrée tondeuse grillo : 1457.84€  
EUROFEU remplacement alarme école : 2633.00€  
AVERTY DEBROUSSAILLAGE taille de haie de laurier et broyage talus derrière atelier : 2160.00€  
AB COUVERTURE RAMONAGE réparation salle four à chaux et mairie : 901.35€  
SIGNAUX GIROD panneaux de signalisation : 632.02€  
MASSART décompactage terrain de football: 828.00€ + 979.20€  
ESPACE PUBLICREATION plexi maison médicale : 594.00€  
LEFEUVRE élagueuse : 510.00€  
WURTH petites fournitures bâtiments : 503.08€  
CAMMA SPORT peinture Terrain de foot : 204.36€  
MACE FROGE thermocouple chaudière salle de sports : 228.16€  
FGDON échenillage des nids chenilles processionnaires : 135.00€  
JVS réinstallation logiciel easyreport ordinateur portable : 132.00€

Décisions commission MAPA ne nécessitant pas de délibération : néant

### ➤ INFORMATIONS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le tableau des DIA traitées par Brocéliande Communauté depuis le dernier conseil municipal a été transmis lors de l'envoi de la convocation à la présente réunion.

### ➤ INFORMATIONS DIVERSES

#### ✓ Document transmis par mail depuis la dernière réunion :

-Document sur les interventions de la gendarmerie classées par typologie (délinquance, sécurité routière...) suite à une réunion à laquelle a assisté Annick AUBIN.

-Invitation du Pays de Brocéliande à la « 5ème Causerie de la démocratie » (enjeux de la participation citoyenne) organisée par Conseil de développement : jeudi 03 avril 2025 à 20 heures chez Popote & Papote à Saint-Thurial

-Invitation atelier de travail dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur cyclable de Brocéliande Communauté : vendredi 4 avril de 13h30 à 17h, salle Ozégane au 5 Rue des Korrigans à Plélan-le-Grand.  
Au programme : La présentation du diagnostic effectué par les services de Brocéliande Communauté et un atelier de travail sur différentes thématiques (gouvernance et répartition des compétences, services vélo, priorisation des futurs aménagements cyclables sous maîtrise d'ouvrage Brocéliande Communauté, etc.)

-Rapport d'activité 2024 et d'orientation 2025 du CPIE Forêt de Brocéliande (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement)

-Invitation réunions publiques présentation projet SCoT : le SCoT organise un cycle de 3 réunions publiques pour présenter les grandes orientations du projet de développement du pays de Brocéliande pour les 20 prochaines années. Ces réunions publiques se dérouleront le lundi 14 avril à 20h00 à la salle Le Grillon à Bréal-sous-Montfort, le mardi 15 avril à 20h00 à la salle des fêtes à Iffendic, et le mardi 22 avril à 20h00 au Centre Culturel Théodore Botrel à Saint-Méen-le-Grand.

✓ Autres :

-Informations sur les remboursements de prêts de l'OGEC :

. Par délibération du 04 avril 2019 la commune apportait sa garantie à hauteur de 50% du montant d'un emprunt pour financer l'extension du bâtiment dédié aux classes de maternelles, soit 203 500€. Au regard de l'état transmis par le Crédit Agricole le 11/03/2025, il restait à rembourser 310 628.74€ au 31/12/2024 sur les 407 000€ empruntés.

. Par délibération du 20 juin 2017, la commune apportait sa garantie à hauteur de 50% dans le cadre de la renégociation d'un emprunt, soit 123 875€. Au regard de l'état transmis par la Société Générale le 06/03/2025, il restait à rembourser 110 633.00€ au 31/12/2024 sur les 247 750€ empruntés.

-Fresque four à Chaux : suite aux différentes étapes et à l'actualité, Monsieur le Maire a adressé un nouveau courrier à Monsieur PIEL le 11/03/2025 pour savoir quelles suites il souhaite donner à la demande du conseil municipal de modifier ou supprimer la fresque afin que l'abbé Pierre n'y figure plus.

-Recherche médecin : rencontre en mairie avec la députée Mathilde HIGNET, cette dernière va remonter par courrier la demande de modifier le zonage de l'ARS pour la commune, qui la défavorise pour l'installation d'un futur médecin.

-Changements horaires conseils municipaux : sur proposition de Monsieur le Maire, accord des membres du conseil municipal pour effectuer dorénavant les réunions à 19H.

✓ Interventions : néant

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

*Arrêté en séance de conseil municipal du 27 Mai 2025.*

La Secrétaire de séance,  
S. LE TROADEC



Le Maire,  
D. MOIZAN

